Nogent-le-Rotrou
CAPITALE DU PERCHE

ARRETE MUNICIPAL N° 180/ST/2018
Réglementation du stationnement à partir du jeudi 12 juillet 20 h 00 au vendredi 13 juillet à 17 h 00
Réglementation de la circulation le vendredi 13 juillet 2018 de 12 h 00 à 17 h 00

Lors du passage du Tour de France

Le Maire de la Ville de NOGENT LE ROTROU

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R 411-25 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et l'arrêté du 1er décembre 1961 modifié,

VU la demande de la Société AMAURY SPORT ORGANISATION sollicitant l'autorisation d'organiser une épreuve cycliste dénommée « TOUR de FRANCE » le 13 juillet 2018,

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de la route, de réglementer la circulation et le stationnement, pendant le déroulement du TOUR DE FRANCE cycliste le 13 juillet 2018 de 12 h 00 à 17 h 00

ARRETE

Article 1 - Pendant le déroulement de la 7ème étape du Tour de France cycliste, la circulation sera interdite dans les deux sens en agglomération de la commune de Nogent-le-Rotrou de 12 h 00 à 17 h 00.

De **la Route Départementale RD 955** Dans l'agglomération de Nogent-le-Rotrou sur la section comprise entre le rond-point Michel Hoguet et le carrefour, Saint-Hilaire, Villette Gâté, Giroust, et Doullay.

De **la Route Départementale RD 922** Dans l'agglomération de Nogent-le-Rotrou sur la section comprise entre le carrefour, Saint-Hilaire, Giroust, Doullay et Villette Gâté et jusqu'à la limite de commune Avenue de l'Europe.

Article 2 - Pendant le déroulement de la 7ème étape du Tour de France cycliste, le stationnement sera interdit à tous véhicules côté pair et impair sur **les Routes Départementales RD 955 et RD 922** en agglomération de la commune de Nogent-le-Rotrou **du jeudi 12 juillet 20 h 00 au vendredi 13 juillet 2018 à 17 h 00**

Article 3 -

Les itinéraires de déviation et la signalisation réglementaire seront mis en place par les Services Techniques Municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 -

Pour l'accès à la Gare une déviation sera mise en place de la façon suivante, uniquement les véhicules légers :

D'une part par l'Avenue de la Victoire, rue Saint-Anne, rue des Maisons Neuves, Chemin de la Bouchetiére, rue du Grand Champ, route de la Bruyère et le RD923.

D'autre part par le RD923, route de la Bruyère, rue du Grand Champ, Chemin de la Bouchetiére, rue des Maisons Neuves, rue Saint-Anne, et la contre allée de l'Avenue de la Victoire.

Pour l'accès à l'hôpital une déviation sera mise en place uniquement pour les services de secours de la façon suivante :

D'une part par le Chemin des Gouttes, rue du Champ du Coq, rue du Bois de l'Aumône, et la contre allée piétonnes de l'Avenue de l'Europe.

D'autre part par la contre allée piétonnes de l'Avenue de l'Europe, rue du Bois de l'Aumône, rue du Champ du Coq, et le Chemin des Gouttes.

Article 5 –
La circulation sera remise dans les deux sens rue de Ruet, rue de Nazareth et rue Doullay de 12 h 00 à 17 h 00. La vitesse sera limitée à 15 km/h.
Le stationnement sera interdit afin de faciliter la circulation.

Article 6-
Afin de maintenir l'ordre et la sécurité de tous ;

Toutes ventes ambulantes et alcools seront interdits sur l'ensemble du parcours du tour de France en traversée de la ville de Nogent.

Les chiens seront obligatoirement tenus en laisse sur le parcours du tour de France.

Article 7 -
Tout véhicule en infraction aux dispositions de l'article 2 sera considéré en stationnement gênant au titre des dispositions de l'article R417-10 du code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière sans préavis conformément à l'article L325-1 du code de la route.

Article 8- La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par les services de la mairie.

Article 9- Les véhicules suivants ne sont pas soumis à cette fermeture :

Les véhicules d'intérêt général prioritaire (véhicules des services de police, de gendarmerie, de lutte contre l'incendie, d'intervention des unités mobiles hospitalières, de la sécurité civile), sous réserve de l'accord au cas par cas de la Gendarmerie Nationale.

Article 10 - L'autorisation administrative pour le marquage de chaussée peut être accordée, si elle est sollicitée, aux organisateurs d'épreuves sportives sous les réserves suivantes :

- ces marques sont de couleurs autres que blanche.

- ces marques devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins des utilisateurs, au plus tard vingt-quatre heures après le passage de la course.

- les organisateurs ou sociétés qui ne respecteraient pas ces prescriptions, indépendamment des sanctions pénales encourues, peuvent se voir refuser à l'avenir toute autorisation de l'espèce.

Si les inscriptions sont tracées avec une peinture indélébile, il y a dégradation d'ouvrage public. L'infraction constitue un délit prévu et puni par la Loi.

Article 11 - M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 12 -
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de Gendarmerie, le Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NOGENT LE ROTROU, le 16 mai 2018
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE

Pour Le Maire,
l'Adjoint Délégué,

LE MAIRE

MAIRIE DE NOGENT LE ROTROU * EURE et LOIR * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

François HUWART

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté le :
Transmis en Préfecture le : 22 MAI 2018
Affiché/publié et notifié le : 24 MAI 2018
Délai de recours deux mois à compter de la publication.
Pour le Maire
L'Adjoint délégué

MAIRIE DE NOGENT le ROTROU - (Eure et Loir) -

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A PARTIR DU 12 JUILLET 2018 A 20 h AU VENDREDI 13 JUILLET 2018 A 17 H - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LE VENDREDI 13 JUILLET 2018 DE 12 H A 17 H

Date de transmission de l'acte :	22/05/2018
Date de réception de l'accusé de réception :	22/05/2018
Numéro de l'acte :	AR-180-ST-2018 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	028-212802805-20180522-AR-180-ST-2018-AR
Date de décision :	22/05/2018
Acte transmis par :	Corinne BROUARD
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	6. Libertés publiques et pourvoirs de police 6.1. Police municipale

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)